

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **MORENO Damien**

Adresse	7 Rue Pablo Picasso		
Code postal	42000	Localité	Saint-Étienne

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction de 3 bâtiments industriels - Cusset

située à :

Adresse	13 Rue Jean Bonnet		
Code postal	03300	Localité	Cusset

Référence(s) cadastrale(s) : 000CK0026

Coordonnées du maître d'œuvre : BOUCHET ARCHITECTURE

Adresse	4 Rue Roger Lorisson		
Code postal	42160	Localité	Andrézieux-Bouthéon

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 828.00 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	94.9	$B_{bio_{max}}$	127.5
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	841.4	DH_{max}	900
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	------------

Bâtiment : Bâtiment 2

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 233.20 m²
---	--------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	116.4	Bbio _{max}	135.2
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	721.6	DH _{max}	900
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signature du maître d'ouvrage

Date

Bâtiment : Bâtiment 3

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	576.60 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	134.2	Bbio _{max}	143.8
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	684.4	DH _{max}	900
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **MORENO Damien**

Le : **06/08/2026**

Signature :



GBA ENERGIES

1041 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 90 88 50
Email : energies@gba-energies.com